

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 01/DRAI/BH/2021

" جلسة عمومية "

في يوم الجمعة 05 مارس 2021 على الساعة 10 صباحا، سيتم بمكتب السيد المندوب الجهوي للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40 زنقة محمد الديوري م ج . فاس. فتح الأطراف المتعلقة بطلب عروض أثمان حول توريد أجهزة تلفزيونية وحوامل حائطية وصناديق ضد السرقة لمجموعة من المساجد بجهة فاس مكناس.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة البناء والتجهيز بالمنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40، زنقة محمد الديوري م ج . فاس. ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma.

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في خمسين ألف (50 000.00) درهم.

يجب أن يكون محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادة 36 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال و التوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

يمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أطرافتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40، زنقة محمد الديوري م ج . فاس

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط بمقر المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40، زنقة محمد الديوري م ج . فاس ،

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة و قبل فتح الأطراف.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال و التوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة:

- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية :

أ- التصريح بالشرف،

ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة إلى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافسين ،

ج- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل الضريبة تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية،

د- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي تثبت أن المتنافس في وضعية قانونية تجاه هذا الصندوق،

هـ- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية والتضامنية التي تقوم مقامه،

و - شهادة القيد في السجل التجاري.

ملحوظة : يتعين على المتنافسين غير المقيمين بالمغرب الإدلاء بالشهادات المعادلة للوثائق المشار إليها في الفقرات (ج) و (د) و (و) أو تصريح أمام سلطة قضائية أو إدارية أو موثق أو هيئة مهنية مؤهلة في البلد الأصلي في حالة عدم تسليمها.

- الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

أ- مذكرة تبين الوسائل البشرية و التقنية التي يتوفر عليها ومكان وتاريخ وطبيعة وأهمية الأعمال التي أنجزها أو ساهم في إنجازها،

ب- الشهادات، أو نسخ مشهود بمطابقتها لأصل الشهادات، المسلمة من طرف رجال الفن الذين تم تحت إشرافهم إنجاز الأعمال المذكورة أو من طرف المستفيدين العامين أو الخواص من هذه الأعمال، وتحدد كل شهادة على وجه الخصوص طبيعة الأعمال، والتي يجب أن تكون مماثلة لطبيعة الأعمال موضوع طلب العروض أعلاه، ومبلغها وآجال وتواريخ إنجازها والتقييم واسم الموقع أسفله.



**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 01/DRAI/BH/2021**

Le **Vendredi 05 Mars 2021** à **10h**, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès- Meknès, 40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour la **fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets antivols pour plusieurs mosquées dans la région de Fès Meknès**, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région Fès-Meknès, (40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès), il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinquante Mille (50.000,00) Dirhams.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès, (40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès)
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales :

1. Dossier administratif comprenant :

- a) Déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du

concurrent ;

c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Dossier techniques comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation

b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuter lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.





**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA
REGION DE FES MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT**

Cahier des prescriptions spéciales

**RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR
OFFRES DE PRIX N° 01/DRAI/BH/2021**

(Séance publique)
Relatif à

***FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX
ET DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL POUR PLUSIEURS
MOSQUEES DANS LA REGION DE FES MEKNES***

LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **01/DRAI/BH/2021** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **01/DRAI/BH/2021** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Doual Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Entre :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région de Fès Meknès, représenté par Monsieur **MOHAMED BAHAJA**, le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Fès Meknès désigné ci-après par le terme « maître d'ouvrage », d'une part

Et :

1-Cas d'une personne morale :

La société.....

Représenté par M.....

Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui sont conférés Au capital social.....

Taxe professionnelle N°

Registre de commerce de.....Sous le N°

Affilié à la C.N.S.S sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Titulaire du compte bancaire n°.....

Identifiant fiscale N°.....

Désigné ci-après par « Fournisseur », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2. cas de personne physique :

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....

Taxe Professionnelle n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR », d'autre part



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI

SUIT

3. cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialTaxe Professionnelle n°

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... ..(prénom, nom et qualité)..... En tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB
sur 24 chiffres).....ouvert auprès de
(banque).....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHE

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

ARTICLE 4 : MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 7 : CARACTERE GENERAL DES PRIX – REVISION DES PRIX

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 17 : MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 21 : GARANTIE

ARTICLE 22 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 23 : LIEUX ET CONDITIONS DE LIVRAISON

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

CHAPITRE IV : BORDOREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF



CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet : **la fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivol pour plusieurs mosquées dans la région de Fès Meknès**

Article 2 : Consistance du marché.

- La fourniture des téléviseurs ;
- La fourniture des supports muraux ;
- La fourniture des coffrets muraux ;
- L'installation, la configuration et la mise en service des téléviseurs.

Article 3 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Article 4 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Fès Meknès représenté par Monsieur. **MOHAMED BAHAJA**, le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Fès Meknès

Article 5 : Pièces constitutives du marché.

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T). approuvé par le décret n°2-14-394 du 6 charbane 1437(13mai2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Documents généraux.

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir N°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- L'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics ;



- Le décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Le décret n° 02-16-344 du 07 Choual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;
- L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N°094.13 du jourmada premier 1434 (3 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des habous publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret N°2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 juin 2014) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 : Caractère général des prix- Révision des prix.

- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix, doivent s'entendre tous frais et taxes comprises pour la marchandise livrée et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail (les téléviseurs, les supports muraux, les rallonges électriques, installation, mise en service et configuration, transport, main d'œuvre...) ;
- Les prix sont fermes et non révisibles, le fournisseur renonce expressément à toute révision de prix.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des prestations.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation du Marché.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le fournisseur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer au fournisseur, par lettre recommandée, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire.

Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.



En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement

- Le cautionnement provisoire est fixé à **(50 000.00) Cinquante Mille Dirhams**.
- La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine, elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.
- Le cautionnement définitif est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.
- La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.
- Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations objet du CPS.
- Le maître d'ouvrage possède les droits sur le cautionnement conformément à l'article 18 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 11 : Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 64 du CCAG-T, la retenue de garantie est fixée à 10 % du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

Article 12 : Droits d'enregistrement

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ce droit résulte des lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Règlement des différends et litiges

En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours aux articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Fès.

Article 14 : Assurance contre les risques.

1. Avant tout commencement des travaux, le fournisseur devra adresser au maître d'ouvrage les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché auxquels est référé au paragraphe 1 de l'article 25 du C.C.A.G-T, tel qu'il a été modifié et complété.
2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que le fournisseur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, des copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.



3. En outre, le fournisseur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à toute personne et à toute propriété, à l'occasion de l'exécution des prestations objet de ce CPS.
4. Le titulaire du marché contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou de dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition, leurs emmagasinages, transport, installation et livraison jusqu'aux mosquées (centres) désignées dans l'article 23.
5. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

Article 15 : Conditions de résiliation du marché.

Dans le cas où le fournisseur aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, le maître d'ouvrage le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché

Article 16 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à **45 jours** (calendaires) à compter du jour fixé dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du marché.

Article 17 : Mode de Règlement.

Le paiement du Marché sera effectué en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établie en cinq exemplaires portant la signature du titulaire du marché.

Les décomptes appuyés par des procès-verbaux de réception doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exactes et signés par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 18 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par le Service de Construction et d'Équipement à la Délégation Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès

2°) La personne chargée de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus par le Dahir n° 01-15-05 du 19 février 2015 relatif aux nantissemment des marchés publics, est M. le délégué régional des affaires islamiques de la région de Fès Meknès

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.



5°) Les frais de l'enregistrement de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

Article 19 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T, le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du fournisseur dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 20 : Réception provisoire et réception définitive

La réception provisoire sera faite, après livraison totale des prestations objet de ce CPS selon un planning de livraison établi par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des prestations objet du présent CPS, aux spécificités exigées du marché.

Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par le maître d'ouvrage et le fournisseur ou son représentant.

Quand le maître d'ouvrage constate que les livraisons ne répondent pas aux spécificités exigées, il refuse de prononcer la réception, le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires pour présenter ses justifications, sans toutefois dépasser le délai total d'exécution, la décision du maître d'ouvrage est irrévocable et les téléviseurs et les supports muraux objet de remarques sont rejetés.

La réception définitive, qui interviendra après l'expiration des délais de garantie (mentionné à l'article 21), sera prononcée par la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Fès Meknès. Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

Article 21 : Garantie

Le délai de garantie est égal à douze (12) mois à compter de la date de prononciation de la réception provisoire par le maître d'ouvrage.

Pendant la période de garantie, le fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état de service des téléviseurs, des supports muraux et des coffret muraux antivol. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modifications nécessaires.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

Le fournisseur garanti que tous les téléviseurs et les supports muraux livrés en exécution du présent CPS soient neufs avec leur emballage d'origine et non défectueux.

Pendant cette période de garantie le fournisseur doit intervenir pour réparer les téléviseurs défectueux, les supports muraux et les coffrets muraux.

A défaut de pouvoir réparer les téléviseurs défectueux dans les mosquées (centres) dans le délai de 48 heures, le fournisseur dispose d'un délai de 7 jours pour mettre à la disposition du maître d'ouvrage des téléviseurs neufs de remplacements dont les caractéristiques techniques sont équivalentes au moins aux téléviseurs défectueux. Le fournisseur dispose d'un délai total d'un mois pour réparer le téléviseur ; Passé ce délai le matériel de remplacement substitue l'ancien et le fournisseur est tenu, de ce fait, de mettre à jour l'inventaire du matériel.



Le fournisseur doit remettre les lieux des emplacements des téléviseurs avec les supports muraux à leurs états initiaux après avoir fini les travaux des emplacements sans engendrer des dégâts au niveau des mosquées(centres) et ses équipements (murs-tapis-les branchements électriques le matériel de la mosquée)

Article 22 : Pénalité de retard

A défaut, par le fournisseur d'avoir livré les téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations, objet du présent CPS, dans les délais prescrits, il lui sera appliqué une pénalité égale à un pour mille (1/1000) du montant du marché par jour de retard.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 8% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 23 : Lieux et conditions de livraison.

La livraison et l'installation des téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations objet du présent CPS, est à la charge du fournisseur et sous sa responsabilité, selon les emplacements indiqués par le maître d'ouvrage dans les mosquées(centres) figurants dans la liste ci-dessous et en nombre suivant :

N°	Délégation Provinciale	Nom de la mosquée (centre)	Code de la Mosquée	Adresse de la mosquée (centre)	commune	Urbaine/ rurale
1	Fès	Lalla Salma	231072194	Place Al Mizane, Bab Ftouh	Fès	Urbain
2	Fès	Omar Ibn Lkhatab	231071877	Hay Lqods Bensouda	Fès	Urbain
3	Fès	Abdallah Ibn Massaoud	231071796	Lirak Av Quaraouyine	Fès	Urbain
4	Fès	Skhinate	231072115	Skhinate	Sidi Hrazem	Rural
5	Fès	Hay Lamsalla	231071852	Ain Kadous Hay Lamsalla	Fès	Urbain
6	Fès	Lafraguit	231072134	Douar Lfraktine	Ain Baida	Rural
7	Fès	Youssef Ibn Tachfine	231071785	Bir Anzaran Route Imouzzar	Fès	Urbain
8	Fès	Al Hamra	231071833	Souk Al Hamra Fès Jdid	Fès	Urbain
9	Fès	Oulad Youssef	231072099	Douar Oulad Youssef	Oulad Tayeb	Rural
10	Fès	Sid Lkhayate	231071987	Al Batha Ancienne Médina	Fès	Urbain



11	Fès	Al Qaraouyne	231072143	Sbetreyine Ancienne Médina	Fès	Urbain
12	Fès	Bab Guissa	2310776	Bab Guissa Ancienne Médina	Fès	Urbain
13	Fès	Al Andalous	231071981	Hay Al Andalous Bab Ftouh Ancienne Médina	Fès	Urbain
14	Taza	Al Aadam	561079972	Bab Rih Hay Jamaa Lakbir Taza Al Olia	Taza	Urbain
15	Taza	Sidi Abdallah	561080377	Douar Laamarna Commune Labrarha	Brarha	Rural
16	Taza	Bni Fteh	561080552	Centre commune Bni Fteh	Bni Fteh	Rural
17	Taza	Al Markazi Bni Frasn	561081007	Centre Commune Bni Frassen	Bni Frassen	Rural
18	Taza	Bni Lent Al Markazi	561081269	Centre Commune Bni Lent	Bni Lent	Rural
19	Taza	Hamria	561081409	Douar Lklie commune Bouhlou	Bouhlou	Rural
20	Taza	Bourd	561080352	Centre Commune Bourd	Bourd	Rural
21	Taza	Al Aadam	561081278	Douar Ahl Budriss Commune Bouchfaa	Bouchfaa	Rural
22	Taza	Tamtroucht	561081602	Douar Tamtroucht Commune Bouyblane	Bouyblane	Rural
23	Taza	Tazarine	561080685	Douar Tazarine Commune Tazarine	Tazarine	Rural
24	Taza	Rahma	561081810	Douar Aghrm Commune Trayba	Trayba	Rural
25	Taza	Annasr	561080033	Av Annasr Tahla	Tahla	Urbain
26	Taza	Bab Marzouka Centre	561081357	Centre Commune Bab Marzouka	Bab Mrzouka	Rural
27	Taza	Al Markazi à Oued Amlil	561080056	Centre Oued Amlil	Oued Amlil	Urbain
28	Taza	Mknassa Bni Ali	561081261	Mknassa Bni Ali commune Mknassa Al Gharbia	Maknassa Lgharbia	Rural
29	Taza	Bouklal	561080227	Bouklal Centre Commune Mknassa Charkia	Maknassa Charkia	Rural
30	Taza	Maghrawa Centre	561080720	Mghrawa Centre Commune Mghrawa	Maghraoua	Rural
31	Taza	Tizi Ousli Centre	561080295	Tizi Ousli Centre Commune Tizi Ousli	Tizi Ousli	Rural
32	Taza	Taynast Zourk	561080295	Taynast Centre Commune Taynasr	Taynast	Rural



33	Taza	Al Markazi à Guelman	561080511	Centre Commune Guelmane	Kldmane	Rural
34	Taza	Kaf Lghar Lmarkazi	561081638	Kaf Lghar Centre Commune Kaf Lghar	Kaf Lghaz	Rural
35	Taza	Al Fath	561080579	Hay Al Malaab Ghayata Lgharbia	Ghayata Lgharbia	Rural
36	Taza	Sidi Ali Bourakba	561080064	Sidi Ali Bourakba Centre	Sidi Ali Bourakba	Rural
37	Taza	Matmata Centre	561081372	Matmata Centre Commune Matmata	Matmata	Rural
38	Taza	Aknoul Centre	561080668	Centre Commune Aknoul	Aknoul Gznaya	Urbain
39	Taza	Al Kalaa	561080052	Douar Ras Lma Commune Bab Boudir	Bab Boudir	Rural
40	Taza	Smiaa Al Markaz	561080621	Smiaa Centre Commune Smiaa	Smiaa	Rural
41	Taza	Ajdir Centre	561080307	Ajdir Centre Commune Ajdir	Ajdir	Rural
42	Taza	Oulad Azzouz	561080796	Douar Oulad Azzouz Commune Rbaa Lfouki	Rbaa Lfouki	Rural
43	Taza	Zrarda	561080748	Douara Tlala Commune Zrarda	Zrarda	Rural
44	Taza	Sidi Ahmed Zerrouk	561080510	Douar Lflalka Commune Tayfa	Tayfa	Rural
45	Taza	Al Guouzat Al Olia	561080365	Douar Al Guouzat Commune Al Guouzat	Al Guouzate	Rural
46	Taza	Msila Centre	561080635	Msila Centre Commune Msila	Msilla	Rural
47	Taza	Abou Bakr Seddik	561080635	Bab Rmla Commune Oulad chrif	Oulad Chrif	Rural
48	Taza	Tarfa	561080953	Douar Al Aamarine Sofla Commune Bni Frassen	Bni Frassen	Rural
49	Taza	Bouzemlane Centre	561080687	Centre Commune Ait Sghrouchen	Ait Sghrouchen	Rural
50	Taza	Jbarna	561080237	Centre Commune Jbarna	Jbarna	Rural
51	Taza	Riad	561080921	Centre Commune Oulad Zbayr	Oulad Zbayr	Rural
52	Ifrane	Niger	271069087	A Coté du Marché d'Ifrane	Ifrane	Urbain
53	Ifrane	Nour	271069101	A Coté du Marché Municipal d'Azrou	Azrou	Urbain
54	Ifrane	Al Markazi à Ain Louh	271069134	Centre Ain Louh	Ain Louh	Rural



55	Ifrane	Al Markazi Sidi Lmakhfi	271069118	Centre Sidi Lmakhfi	Sidi Lmakhfi	Rural
56	Ifrane	Al Markazi à Timahdit	271069150	Centre Timahdit	Timahdit	Rural
57	Moulay Yaacoub	Al Markazi	591073977	Commune Ain Chkef	Ain Chkef	Urbain
58	Moulay Yaacoub	Moulay Yacoub Al kabir	591073564	Commune Moulay Yacoub	Moulay Yacoub	Urbain
59	Moulay Yaacoub	Laajajra Centre	591073717	Commune Laajajra	Laajajra	Rural
60	Moulay Yaacoub	Ain Kansra Centre	591073795	Commune Ain Kansra	Ain Kansra	Rural
61	Moulay Yaacoub	Sidna Hamza Centre	591073798	Commune Lwadine	Lwadine	Rural
62	Moulay Yaacoub	Ain Lmkhanza	591073572	Commune Ain Bouaali	Ain Bouali	Rural
63	Moulay Yaacoub	Centre pont Sebou	591073655	Commune Sidi Daoud	Sidi Daoud	Rural
64	Moulay Yaacoub	Souk Sebt	591073964	Commune Oulad Mimoun	Oulad Mimoun	Rural
65	Moulay Yaacoub	Al Fath	591074014	Commune Sebt Loudaya	Sebt Loudaya	Rural
66	Moulay Yaacoub	Madani Hajjar	591073575	Commune Sabaa Rouadi	Sabaa Rouadi	Rural
67	Moulay Yaacoub	Ras Lma	591073518	Commune Ain Chkef	Ain Chkef	Rural
68	Moulay Yaacoub	Oulad Lkrini	591073750	Commune Laajajra	Laajajra	Rural
69	Moulay Yaacoub	Dradra Annour	591073826	Commune Lwadine	Lwadine	Rural
70	Moulay Yaacoub	Ahl Zaouia	591073949	Commune Mekness	Mekness	Rural
71	Taounat	Oulad Mdane	531076536	Douar Oulad Mdane Commune Bni Wnjil Tafrant	Bni Ounjel Tafrout	Rural
72	Taounat	Ain Marchouch	531077003	Douar Ain Mrchouch Commune Bouaarouss	Bouaarouss	Rural
73	Taounat	Smara Bouaarouss	531076856	Douar Smara Bouaarous Commune Bouaarous	Bouaarouss	Rural
74	Taounat	Bouchabl	531077094	Centre Bouchabel Commune Bouchabel	Bouchabl	Rural
75	Taounat	Laanakda	531076954	Douar Laanakda Commune Bouchabel	Bouchabl	Rural
76	Taounat	Alkantra Centre	531076452	Alkantra Centre Commune Bouaadel	Bouaadi	Rural
77	Taounat	Centre Bouhouda	531077411	Centre Bouhouda Commune Bouhouda	Bouhouda	Rural



78	Taounat	Al Kaada Souk Sebt	531077554	Al Kaada Souk Sebt Commune Bouhouda	Bouhouda	Rural
79	Taounat	Centre Taounat	531077378	Centre Taounat	Taounat	Urbain
80	Taounat	Fricha	531077859	Fricha Commune Tamzkana	Tamzgana	Rural
81	Taounat	Centre Bni Oulid	531076737	Centre Bni Oulid Commune Bni Oulid	Bni Oulid	Rural
82	Taounat	Mhyala	531077240	Mhyala Commune Ratba	Ratba	Rural
83	Taounat	Centre Tafrant	531077284	Centre Tafrant Commune Tafrant	Tafrant	Rural
84	Taounat	Lahricha Abou Bakr Seddik	531076492	Lahricha Abi Bakr Seddik	Bni Snouss	Rural
85	Taounat	Oulad Daoud	531077973	Oulad Daoud Commune Oulad Daoud	Oulad Daoud	Rural
86	Taounat	Outabouaabane	531078265	Outabouaabane Commune Outabouaabane	Outabouaabane	Rural
87	Taounat	Ourtzagh Centre	531076377	Ourtzagh Centre Commune Ourtzagh	Ourtzagh	Rural
88	Taounat	Mzawrou	531078589	Mzawrou Commune Ourtzagh	Ourtzagh	Rural
89	Taounat	Lwlja	531077557	Centre Lwla Commune Lwlja	Lwlja	Rural
90	Taounat	Centre Mkansa	531077107	Centre Mknassa Commune Mkansa	Lmkansa	Rural
91	Taounat	Laamour	531077181	Laamour Commune Mkansa	Lmkansa	Rural
92	Taounat	Tamdit	531078165	Centre Tamdit Commune Tamdit	Tamdit	Rural
93	Taounat	Al Baria Thar Souk	531078379	Al Baria Thar Souk Municipalité Thar Souk	Tamdit	Rural
94	Taounat	Imaghden	531076401	Imaghden Commune Zrizr	Zrizr	Rural
95	Taounat	Lahdada	531077438	Lahdada Commune Oudka	Oudka	Rural
96	Taounat	Khlalfa	531077214	Centre Khlalfa Commune Khlalfa	Khlalfa	Rural
97	Taounat	Lahdada	531077115	Lahdada Commune Lbibane	Lbibane	Rural
98	Taounat	Al Bsabsa	531076792	Centre Bsabsa Commune Bsabsa	Al Bsabsa	Rural
99	Taounat	Lhramsa	531077751	Lhramsa Commune Lghouazi	Lghouazi	Rural
100	Taounat	Lghouazi	531077697	Centre Lghouazi Commune Lghouazi	Lghouazi	Rural
101	Taounat	Msassa Al Olia	531076903	Msassa Al Olia Commune Msassa	Msassa	Rural



102	Taounat	Ain Mnakhr	531076826	Ain Mnakhr Commune Msassa	msassa	Rural
103	Taounat	Bab Oundr	531077371	Bab Oundr Commune Rghiwa	Rghiwa	Rural
104	Taounat	Ain Kdah	531076733	Centre Ain Kdah Commune Ain Kdah	Ain Kdah	Rural
105	Taounat	Jbabra Sofla	531077675	Jbabra Sofla Commune Jbabra	Jbabra	Rural
106	Taounat	Oulad Noura	531078519	Oulad Noura Commune Jbabra	Jbabra	Rural
107	Taounat	Centre Ain Mdiouna	531077873	Centre Ain Mdiouna Commune Ain Mdiouna	Ain Mdiouna	Rural
108	Taounat	Ain driss	531077778	Ain Driss Commune Ain Mdiouna	Ain Mdiouna	Rural
109	Taounat	Lakda Centre	531076687	Lakda Centre Commune Ain Maatouf	Ain Maatouf	Rural
110	Taounat	Al Markazi	531078067	Centre Ghefsay Municipalité Ghefsay	Ghefsay	Urbain
111	Taounat	Souk Tnine	531076667	Souk Tnine Commune Fnassa Bab Lhayt	Fnassa Bab Lhayt	Rural
112	Taounat	Mohamed V	531077538	Centre Kariat Ba Mohamed	Al Karia	Rural
113	Taounat	Al Quods(Galaz)	531078353	Al Quods (Galaz) Commune Galaz	Galaz	Rural
114	Taounat	Bni Ahmed	531077812	Bni Ahmed Commune Galaz	Galaz	Rural
115	Taounat	Al Markazi	531078405	Centre Thar Souk Commune Thar Souk	Thar Souk	Rural
116	Taounat	Chritate	531077576	Chritate Commune Mzrawa	Mzraoua	Rural
117	Taounat	Lamhalla	531078039	Lamhalla	Tissa	Rural
118	Taounat	Centre Moulay Bouchta	531077404	Centre Moulay Bouchta Commune Moulay Bouchta	Moulay Bouchta	Rural
119	Taounat	Rouajaa	531077746	Rouajaa Commune Moulay Abdelkarim	Moulay Abdelkrim	Rural
120	Taounat	Draaoua	531077676	Drouaa Commune Moulay Abdelkarim	Moulay Abdelkrim	Rural
121	Taounat	Oulad Rehhou	531078029	Oulad Rehhou Commune Oued Jmaa	Oued Jmaa	Rural
122	Taounat	Oued Jmaa	531078028	Centre Oued Jmaa Commune Oued Jmaa	Oued Jmaa	Rural
123	Taounat	Oulad Omar	531078053	Oulad Omar Commune Ain Aicha	Ain Aicha	Rural
124	Taounat	Ain Aicha	531076882	Centre Ain Aicha Commune Ain Aicha	Ain Aicha	Urbain



125	Taounat	Ahmar Al Olia	531076335	Ahmar Al Olia Commune Sidi Yahia Bni Zerwal	Sidi Yahia Bni Zrwal	Rural
126	Taounat	Zawa Oulad Kezar	531076371	Zawa Oulad Khzar Commune Sidi Yahia Bni Zerwal	Sidi Yahia Bni Zrwal	Rural
127	Taounat	Ankcht	531078111	Ankcht Commune Sidi Mhamed Belahcen	Sidi Mhamed Belahcen	Rural
128	Taounat	Irmoud Al Olia	531078299	Irmoud Al Olia Commune Sidi Lmakhfi	Sidi Al Makhfi	Rural
129	Taounat	Kradssa	531077677	Kradssa Commune Sidi Laabed	Sidi Laabed	Rural
130	Taounat	Sidi Othmane Lwlja	531077604	Sidi Othmane Loulja Commune Sidi Laabed	Sidi Laabed	Rural
131	Taounat	Lghwawla	531077644	Lghwawla Commune Sidi Lhaj Mhamed	Sidi Lhaj Mhamed	Rural
132	Taounat	Lbratla	531077959	Lbratla Commune Ras Loued	Ras Loued	Rural
133	Taounat	Lmizab Sofla	531076997	Lmizab Sofla Commune Kissane	Kissane	Rural
134	Taounat	Touabaa	531078031	Touabaa Commune Oulad Ayad	Oulad Ayad	Rural
135	Taounat	Centre Tnine Tabouda	531076558	Centre Tnine Tabouda Commune Tabouda	Tabouda	Rural
136	Taounat	Lkhayma Bni Dir	531076549	Lkhayma Bni Dir Commune Tabouda	Tabouda	Rural
137	Sefrou	Al Mohamadi	451072555	Centre Imouzzar Kandar	Imouzzar	Urbain
138	Sefrou	Lmenzel	451072566	Hay Lghroussate Pachalik Lmenzel	Lmenzel	Urbain
139	Sefrou	Ras Tabouda	451072748	Centre Ras Tabouda	Ras Tabouda	Rural
140	Sefrou	Bir Tam Tam	451072760	Centre Ras Tabouda	Bir Tam Tam	Rural
141	Sefrou	Ribat Lkhayr	451072573	Centre Commune Ribat Lkhayr	Ribat Lkhayr	Urbain
142	Sefrou	Ighzrane	451072693	Douar Taghza	Ighzrane	Rural
143	Sefrou	Ain Chkak	451073022	Hay Jadid Commune Ain Chkak	Ain Chkak	Rural
144	Sefrou	Al Adrj	451072708	Centre Commune Adrj	Al Adrj	Rural
145	Sefrou	Ghbalou Akourar	451072842	Douar Ait Ouahi	Ghbalou Akourar	Rural
146	Sefrou	Sefrou	451072535	Route Fes Pachalik Sefrou	Sefrou	Urbain
147	Sefrou	Laanoussr	451072897	Douar Iaarassen	Laanoussr	Rural
148	Sefrou	Aazaba	451073035	Douar Chadka Commune Aazzaba	Aazaba	Rural



149	Sefrou	Sidi Youssef	451073038	Douar Senhaja	Sidi Youssef	Rural
150	Boulemane	AL Aadam	131071117	Centre Missouri	Missour	Urbain
151	Boulemane	Saida	131071067	Douar Saida à Lkssabi	Laksabi Melouya	Rural
152	Boulemane	Assalam	131071005	Hay Salam à Outat Lhaj	Outat Lhaj	Urbain
153	Boulemane	Al Markazi	131071103	Centre Outat Lhaj	Outat Lhaj	Urbain
154	Boulemane	Al Markazi	131070983	Centre Boulemane	Boulemane	Urbain
155	Boulemane	Tourite	131071154	Douar Taourirt Ahndour à Oulad Ali	Oulad Ali Youssef	Rural
156	Boulemane	Ait Frikou	131071339	Douar Ait frigou Guigou	Guigou	Rural
157	Boulemane	Al Markazi	131071245	Centre Lmers	Lmers	Rural
158	Boulemane	Achohadaa	131071293	Hay Chouhadaa à Imouzzar Marmoucha	Imouzzar Marmoucha	Urbain
159	Boulemane	Ait Moumou	131071283	Douar Ait Moumou à Ait Baza	Ait Baza	Rural
160	Boulemane	Al Jadid à Tandit	131071199	Centre Tandit	Fritessa	Rural
161	Boulemane	Al Markazi	131071302	Bouaassem à Sekkoura	Skoura	Rural
162	Meknès	Irane	61065378	Av des FAR Ville Nouvelle Meknès	Meknès	Urbain
163	Meknès	Al Aadam	61065429	Derb Lehman Al Jadid Ancienne Médina Meknès	Meknès	Urbain
164	Meknès	Moulay Mliyana	61065464	Intersection AV Zine AL Abidine et AV Annassr Riad Al Jadid Meknès	Meknès	Urbain
165	Meknès	Lalla Ouda	61065365	Place Lalla Aouda Ancienne Médina Meknès	Meknès	Urbain
166	Meknès	Mohamed VI	61065369	Place Al Andalous Meknès	Meknès	Urbain
167	Meknès	Hassan II	61065588	Diyour Jdod Bni Mhammed Place Bataille Anoual	Meknès	Urbain
168	Meknès	Al Azhar (Rwa)	61065800	Hay Soltan Sidi Mohamed Ben Abdellah à Meknès	Meknès	Urbain
169	Meknès	Ain Kerma	61065695	Ain Karma Centre Meknès	Ain Kerma	Urbain
170	Meknès	Nzalat Bni Amar	61065822	Nzalt Bni Ammar	Nzalat Bni Aamar	Rural
171	Meknès	Lkhalt	61065421	Douar Lkhalt Dkhissa	Dkhissa	Rural
172	Meknès	Ain Aarma	61065730	Ain Arma Centre	Ain Aarma	Rural
173	Meknès	Lmhaya Centre	61065623	Lmhaya Centre	Lmhaya	Rural
174	Meknès	Ait Ishak Lmkna	61065967	Douar Ait Ishak Sidi Mbarek Oued Rmmane	Oued Rmmane	Rural
175	Meknès	Bilal	61065863	Oued Jdida Centre	Oued Jdida	Rural
176	Meknès	Ain Jmaa	61065995	Ain Jmaa Centre	Ain Jmaa	Rural



177	Meknès	Al Quods	61065658	Derb 4 Av Massira Ouisslane Meknès	Ouisslane	Urbain
178	Meknès	Lhaj Keddour	61065837	Centre Lhaj Keddour Commune Sidi Slimane Moul Lkifane Kiada Mjad Cercle Ahouaz Meknès	Sidi Slimane Moul Lkifane	Urbain
179	Meknès	Al Aadam	61065559	Hay Lhfra Moulay Smail Moulay Driss Zerhoun	Moulay Driss Zerhoun	Urbain
180	Meknès	Hofrat Ben Taybi	61065878	Madchar Hafrat Ben Taybi Commune Sidi Abdellah Lkhayat	Sidi Abdellah Lkhayat	Rural
181	Meknès	Al Kabir Aazimane Madchar Karma	61065776	Commune Karmat Bensalem Cercle Zerhoun	Karmat Ben Salem	Rural
182	Meknès	Al Akbar Madchar Fertassa	61065772	Cercle Zerhoun	Oualili	Rural
183	Meknès	Assalam	61065557	Lotissement Lmenzeh 2 Boufekrane	Boufekrane	Rural
184	Lhajeb	Hassan II	171066903	Av Hassan II à Lhajeb	Lhajeb	Urbain
185	Lhajeb	Al Mahabba	171066718	Rabil Ait Hssi Ouaali Ait Burzouine	Ait Bourzouine	Rural
186	Lhajeb	Al Ghofrane	171067026	Av Hassan II hay Bam à Sabaa Ayoun	Sabaa Aayoun	Urbain
187	Lhajeb	Al Imam Al Boukhari	171066738	Hay Riad à Ain Taoujdat	Ain Taoujdat	Urbain
188	Lhajeb	Laamoud	171066760	Douar Telt Ait Lhcen Chaaib Belkcir	Laksir	Rural
189	Lhajeb	Al Wahda	171066771	Douar Ait Abhou Ait Said à Ait Harz Allah	Ait Harz allah	Rural
190	Lhajeb	Lkhladi	171066983	Bouderbala Centre Ait Boubidane	ait Boubidman e	Rural
191	Lhajeb	Al Imam Malik	171066924	Hay Hmimid à Agouray	Agourai	Urbain
192	Lhajeb	Ait Aazm Centre	171066921	Ait Aazem Centre Agouray	Ait Aazm	Rural
193	Lhajeb	Al Hamd	171067042	Douar Souk à Ras Ijiri	Ras Ijiri	Rural

La livraison, l'installation des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivol, la configuration et la mise en marche des téléviseurs ainsi que des étiquettes pour l'inventaire des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivol, doivent s'effectuer par les soins du fournisseur et sous sa responsabilité conformément aux spécifications techniques, selon un planning préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage, et ce après la notification de l'ordre de service.

Le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur ou de son représentant de la conformité du matériel aux spécifications techniques du présent CPS.

Chaque livraison dans les mosquées (centres) indiquées ci-dessus sera sanctionnée par un bon de livraison.



L'enlèvement et le remplacement du matériel reconnus non-conformes incombent également au fournisseur. Le retard engendré par le remplacement du matériel jugé non conforme sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux mosquées (centres) désignées par le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit livrer au maître d'ouvrage un fichier Excel avec les numéros de série et d'inventaire de tous les téléviseurs, supports muraux et coffrets muraux antivols livrés dans le cadre de ce CPS selon un modèle convenu avec le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit aviser le maître d'ouvrage de la date de livraison un (1) jour avant le commencement de chaque livraison.



CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE SUPPORT MURAL

Conçu pour accueillir l'écran de télévision, composé d'une plaque à poser au mur et de deux bras à fixer au dos de l'écran qui vient ensuite reposer sur la plaque murale. IL dispose de butées anti-coulissement à ses extrémités pour garantir le maintien parfait de l'écran et la sécurité optimale de l'installation. Le support mural doit également avoir les spécifications techniques suivantes :

- Fixe et réglable en largeur ;
- Doit assurer une forte stabilité ;
- Extra-plat, laisse 2 à 2.5 cm de distance entre le dos de l'écran et le mur ;
- Montage simple ;
- Matériaux : acier ;
- Capacité de charge convenable pour supporter le poids de l'écran fourni dans le cadre du présent marché ;
- Couleur : noir ;
- Traitement antirouille.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE TELEVISEUR :

Les spécifications techniques des téléviseurs sont les suivantes :

	Caractéristiques minimales
Qualité d'image	
Technologie d'affichage	LCD Full LED
Local dimming	Oui
Résolution	3840 x 2160
HDR	HDR 10+ ou équivalent
UHD	Oui
Style	
Diagonale de l'écran (pouces)	49 ou 50
Connectiques	
HDMI 2.0	2 au minimum
USB 2.0	1 au minimum
USB 3.0	1 au minimum
Ethernet (LAN)	1 au minimum
Mirroring mobile sur TV	Oui
DLNA	Oui
Wifi-direct	Oui
Wifi	Oui
Bluetooth	Oui
Audio	
Puissance sonore (W)	20 au minimum
Accessoires	
Télécommande de même marque	Oui
Câble HDMI Premium High Speed	15 mètres au minimum
Autres fonctionnalités	
Langues des menus	(FR/AR)
Garantie (pièces et main d'œuvre)	12 mois au minimum



ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE COFFRET MURAL ANTIVOL

Le coffret mural antivol du téléviseur sera en fer de 1^{ère} qualité, en tôle d'environ 3mm d'épaisseur, comprenant une porte pleine à double vantaux ouvrant à la Française avec des paumelles et une serrure de 1^{er} choix. Le coffret sera de forme cuboid, son dimensionnement doit tenir compte de la taille de l'écran et de l'épaisseur TV-Support mural, sa face arrière doit être partiellement ouverte pour permettre la fixation du support mural au mur.

Les coffrets seront réalisés avec le plus grand soin, les assemblages seront parfaitement ajustés, les profils bien dressés sans cassures ni défauts susceptibles d'altérer leur résistance ou la netteté des formes.

Toutes les pièces devront être soudées exemptes de faibles stries ou gerçures. Le nombre et la disposition des soudures seront en rapport avec les dimensions des pièces à réunir et avec les efforts qu'elles auront à subir.

Les coffrets recevront un traitement antirouille, et une peinture de couleur au choix de l'administration.

Le dessins de détails d'exécution du coffret sera établi par l'entrepreneur et soumis à l'agrément de l'administration.

Dès la notification de son marché, l'entrepreneur devra présenter un élément type du coffret mural antivol, pour être soumis à l'approbation de l'administration. La fabrication en série des coffrets ne pourra commencer qu'après validation de l'échantillon présenté par l'administration.

Il est spécifié que l'Entrepreneur reste entièrement responsable de la pose des coffrets (repérages, niveaux, aplomb et scellements).

NB :

L'entreprise est tenue, dès la notification d'approbation du marché, de présenter les échantillons des téléviseurs, supports muraux et coffrets à fournir, et les faire valider par les représentants du maître d'ouvrage.



CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

PRIX N°01 : FOURNITURE DES SUPPORTS MURAUX FIXES

Ce prix rémunère la fourniture et fixation aux murs des supports muraux fixes pour téléviseurs, dans les lieux des mosquées indiquées à l'article 23 du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration. Les travaux de fixation doivent être réalisés sans endommager les murs ou autres équipements de la mosquée.

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, outils de fixation, remise à l'état initial des murs recevant les supports muraux, réfection des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...) et toutes sujétions de fourniture et de pose et conformément aux exigences décrites dans l'article 1 du chapitre II du présent CPS.

Payé à l'unité au.....prix n° 1

PRIX N°02 : FOURNITURE DES TELEVISEURS

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, la configuration et le paramétrage des téléviseurs, de 49 ou 50 pouces, dans les lieux des mosquées indiquées à l'article 23 du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration, ainsi que tous modules, accessoires et composantes, y compris câbles électriques, goulottes, rallonges et toutes sujétions nécessaires à une parfaite mise en marche et en alignement avec les spécifications, prérequis et exigences décrites dans l'article 2 du chapitre II du présent CPS.

Payé à l'unité au.....prix n° 2

PRIX N°03 : FOURNITURE DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL

Ce prix rémunère la fourniture et fixation aux murs des coffrets muraux antivol, en fer de 1^{ère} qualité, pour protection des téléviseurs, aux lieux des mosquées indiquées à l'article 23 du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration, et ce conformément aux stipulations de l'article 3 du chapitre II du présent CPS.

Les dimensions approximatives du coffret sont (Longueur=120cm, Largeur= 70cm, Profondeur=20cm), à adapter en plus ou en moins à la taille des téléviseurs fournis dans le cadre du présent marché, et à l'épaisseur support mural+TV, Les dimensions définitives des coffrets devront être précisées dans le dessin de détails d'exécution qui sera établi par l'entrepreneur et soumis à l'agrément de l'administration.

y/c

- Travaux et outils de fixation ;
- Loquets porte cadenas en fer, soudées sur les deux vantaux du coffret ;
- Cadenas de taille moyenne de premier choix pour verrouillage des portes du coffret ;
- Poignées inoxydables robustes
- Traitement antirouille ;
- Peinture ;

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, peinture, remise à l'état initial des murs recevant les coffrets, réfection des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...) et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé à l'unité au.....prix n° 3



CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire (DHS HT) En chiffre (2)	Prix total HT (3)=(1)×(2)
1	FOURNITURE DES SUPPORTS MURAUX FIXES	U	195		
2	FOURNITURE DES TELEVISEURS	U	195		
3	FOURNITURE DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL	U	195		
Total hors taxes					
T.V.A (20 %) soit					
Total T.T.C					

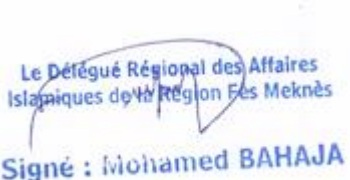
Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de..... **(toutes taxes comprises)**



PAGE 24 ET LA DERNIERE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/DRAI/BH/2021
FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS
MURAUX ANTIVOL POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE
FES MEKNES

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix N° 01/DRAI/BH/2021 en séance publique en vertu de l’alinéa1, de l’article 33 et de l’alinéa 3, paragraphe 3 de l’article 34 de l’arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quïda 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l’administration des Habous au nom des Habous Publics.

Le Délégué régional des affaires islamiques de la région de Fès Meknès	Lu et accepté par le fournisseur (mention manuscrite)
 Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès Meknès Signé : Mohamed BAHAJA	



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE FES MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 01/DRAI/BH/2021

*FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS
MURAUX ET DES COFFRETS ANTIVOL POUR
PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE FES*

- EN LOT UNIQUE -

Article n° 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant
règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut
l'administration des Habous au nom des Habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **la fourniture des téléviseurs pour plusieurs mosquées dans la région de Fès Meknès, pour le compte de la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Fès Meknès, en lot unique.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 13.258 précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et les autres articles de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :Acquisition , installation avec supports muraux, mise en service et configuration des televiseurs pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - délégation régionale des affaires islamiques de la région de Fès Meknès , en lot unique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 37 de l'arrêté n° 13.258 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres
- Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à , **40B Rue Mohamed Diouri V.N FES** Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité:

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 et 112 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a)** La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre;
- b)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:
 - **p**our les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - **p**our un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

- * un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- c)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;
- Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ; Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'original;
- d)** Une attestation, sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;
- e)** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- f)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c,d et f ci-dessus,délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2- Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuter lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations,

le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe:** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe:** l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51 et 54 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 55 de l'arrêté n° 13.258 précité .

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ✓ ne sont pas signées ;
- ✓ expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES



Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/DRAI/BH/2021
FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS ANTIVOL POUR
PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE FES LOT UNIQUE

Le DELEGUE REGIONAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE FES MEKNES	Lu et accepté par le fournisseur (mention manuscrite)
 Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fes Meknès Signé : Mohamed BAHAJA	

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **01/DRAI/BH/2021**.

Objet du marché : **FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE FES MEKNES.**

A- pour les personnes physiques

je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

N° de téléphonen° de fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :(1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

N° de téléphonen° de fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :adresse du

siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le

N°.....(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle :

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 dou Ikiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le

règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'administration des habous au profit des habous publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

-à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,

-que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- m'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **01/DRAI/BH/2021**

Objet du marché : **FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE FES MEKNES.**

Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné:..... (prénom. nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....affilié à la CNSS sous
le.....(2) inscrit au registre du commerce de.....
(localité) sous le n°.....(2) n° de patente.....(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme
juridique de la société)
au capital de:.....adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3)
inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le
n°.....(2) et (3)
n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)
- montant de la T V.A:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : :..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....
 (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la
 société) à..... (Localité). Sous relevé d'identification bancaire (RIB)
 numéro.....

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- o Mettre: (Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement
- o Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;
- o Ajouter l'alinéa suivant: (désignons...(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles